AR Prefecture

063-256301375-20250611-DBS20250601-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles
2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20250601

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juin à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 28/05/2025.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEAULT – CAZEAU - GIDEL – SABY - DUMAS - Mmes LELONG - VIALETTE.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 8
Votants : 10 (2 pouvoirs)

Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat pour l'organisation de démonstrations techniques dans le cadre d'actions de restauration et d'aménagement des cours d'eau en contexte d'élevage

Le Président expose aux membres du bureau que dans le cadre du contrat territorial Sioule-Andelot, et à la demande des communautés de communes impliquées dans ce contrat, le SMADC porte l'organisation de journées techniques portant sur 3 thématiques : La gestion de la ripisylve, l'abreuvement au champ et la prise en compte des milieux aquatiques lors d'une exploitation forestière.

L'objectif de ces journées est de présenter des travaux d'amélioration des milieux aquatiques et de proposer une démonstration avec une entreprise en situation réelle de réalisation de certains aménagements. L'organisation de ces journées implique la création d'une convention entre les collectivités partenaires (CC Combrailles, Sioule et Morge, Dômes Sancy Artense, Pays de Saint-Eloy, Chavanon Combrailles et Volcans et Saint-Pourçain Sioule Limagne) et le SMAD des Combrailles afin de répartir les coûts de l'opération après subvention. Les subventions sollicitées sont celles de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Le président donne lecture de la convention définissant les modalités de répartition des coûts et l'objectif de cette convention.
Les coûts présents dans la convention intègrent :

- Le coût des travaux et la prestation entreprise
- Le coût des dispositifs de suivis des milieux (piézomètres, compteur d'eau, analyse d'eau et station météo).

AR Prefecture

063-256301375-20250611-DBS20250601-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

Le Président propose aux membres du bureau de valider la convention de partenariat et de l'autoriser à la signer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical,

DECIDE : de valider la convention proposée, annexée à la présente délibération.

AUTORISE : le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Secrétaire de séance,

Marc GIDEL

Le Président,

Boris SOUCHAL

SMAD DES COMBRAILLES
SMADC
ST-GERVAIS-D'AUVERGNE

AR Prefecture
063-256301375-20250611-DBS20250601-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REVERSEMENT

ORGANISATION DE JOURNEES TECHNIQUES THEMATIQUES

La présente convention est conclue :

Entre, le Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement des Combrailles, représenté par Monsieur SOUCHAL Boris, Président

Ci-après dénommé « le Chef de file » d'une part,

Et la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne représentée par Madame POUZADOUX Véronique, Présidente,

Et la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge représentée par Monsieur GUILLOT Sébastien, Président,

Et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy représentée par Monsieur DUMAS Laurent, Président,

Et la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans représentée par Monsieur ROUGHEOL Cédric, Président,

Et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense représentée par Monsieur MERCIER Alain, Président.

Ci-après dénommés « les partenaires » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

AR Prefecture
063-256301375-20250611-DBS20250601-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

ARTICLE I – CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La présente convention s'intègre dans le Contrat Territorial Sioule-Andelot. Il s'agit d'un programme d'actions établi sur la période 2023-2028 qui a pour objectif de participer à la restauration et à la valorisation des milieux aquatiques des bassins versants de la Sioule et de l'Andelot. Ce programme est porté par les collectivités territoriales du bassin qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Afin de partager et de valoriser les actions du Contrat Territorial, le programme d'actions prévoit l'organisation de journées thématiques. Cela correspond aux actions : A5a – Partager des retours d'expériences au travers de rencontres techniques, B2a – Gestion forestière en milieux sensibles et E1a – Communication et valorisation des actions du Contrat Territorial.

En 2025, l'objectif est de réaliser ces journées en abordant les 3 thématiques suivantes :

- Gestion de la ripisylve (1/EPCI – 5 animations)
- Aménagement des parcelles pour l'abreuvement et le franchissement des cours d'eau (1/EPCI – 5 animations)
- La prise en compte des milieux aquatiques lors d'une exploitation forestière (3 animations sur le périmètre du CT)

Dans l'objectif de rendre attractives ces journées, il est prévu d'associer les services de l'Etat, les acteurs concernés et une démonstration réalisée par une entreprise spécialisée.

La mise en œuvre de ces journées s'accompagne de la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques qui serviront de support pédagogique et technique lors des animations. Il en découle la nécessité d'élaborer :

- Une déclaration d'intérêt générale, pour justifier l'investissement de fond public sur des propriété privée
- Une dossier Loi sur l'Eau sous le régime de déclaration, pour encadrer les travaux
- Des dossiers de financements auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Un marché public pour la réalisation des travaux

Objet de la présente convention

La présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre d'un projet collectif, mené pour différents partenaires sous la responsabilité d'un chef de file. Ce chef de file est considéré comme le maître d'ouvrage de l'opération dans sa globalité. Il est le bénéficiaire des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La présente convention fixe les droits, responsabilités et obligations des partenaires et du chef de file dans le cadre du projet : « organisation de journées techniques »

Elle permet également de définir les modalités de gestion et suivi du projet.

AR Prefecture
063-256301375-20250611-DBS20250601-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

ARTICLE II. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour toute la durée du projet.

La présente convention prendra fin à l'extinction des obligations des parties. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires devront s'appliquer pendant toute la durée de validité des aides jusqu'au solde de l'opération.

ARTICLE III. PRESENTATION DU PROJET PARTENARIAL

Le partenariat du projet, objet de la présente convention, est composé comme suit :

Chef de file : Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

Partenaire 1 : Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge

Partenaire 2 : Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy

Partenaire 3 : Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

Partenaire 4 : Communauté de communes Dômes Sancy Artense

Partenaire 5 : Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans

ARTICLE IV. CALENDRIER GENERAL DE REALISATION

Conformément au programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot le projet se déroulera sur l'année 2025/2026 :

- **Avril – juin 2025** : Lancement du marché public, analyse des offres, sélection du prestataire
- **Avril 2025** : Elaboration et dépôt de la DIG et du dossier Loi sur l'Eau
- **Juin 2025** : Elaboration et dépôt des dossiers de subventions
- **Juin 2025** : Organisation et planification des journées techniques
- **Septembre – novembre 2025** : Réalisation des travaux en amont des journées techniques :
- **Octobre – novembre 2025** : Réalisation des journées techniques « Préservation du milieu et abreuvement » :
- **Décembre 2025 – février 2026** : Réalisation des journées techniques « Ripisylve » :
- **Octobre – décembre 2025** : Réalisation des journées techniques « milieux sensibles et forêt »

ARTICLE V. DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément au programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot, le coût total prévisionnel du projet, révisé sur devis, est de 59 934,84 €. Ce montant comprend la réalisation de l'ensemble des éléments présentés dans le mémoire technique joint en annexe à la présente convention.

Conformément au plan de financement du Contrat Territorial Sioule-Andelot, le projet est éligible aux aides de :

AR Prefecture
063-256301375-20250611-DBS20250601-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

Tableau 1 : plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes				
Libellé	Total € TTC	Financements				Auto-Financement
		AELB		CD63		
Organisation de journées techniques sur la CC Combrailles Sioule et Morge	21 856,54 €	50%	10 928,27 €	20%	3 897,31 €	7 030,96 €
Organisation de journées techniques sur la CC Chavanon Combrailles et Volcans	18 264,70 €	50%	9 132,35 €	20%	3 178,94 €	5 953,41 €
Organisation de journées techniques sur la CC Dômes Sancy Artense	11 708,14 €	50%	5 854,07 €	20%	1 867,63 €	3 986,44 €
Organisation de journées techniques sur la CC du Pays de Saint-Eloy	4 214,12 €	50%	2 107,06 €	20%	368,82 €	1 738,24 €
Organisation de journées techniques sur la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne	2 370,00 €	50%	1 185,00 €			1 185,00 €
		Sous-total AELB	29 206,75 €	Sous-total CD63	9 312,70 €	19 894,05 €
TOTAL DES DEPENSES	*58 413,49 €*	*TOTAL DES RECETTES*				*58 413,49 €*

Les aides seront accordées et versées au chef de file en fin de projet sur présentation des livrables, des justificatifs des dépenses effectuées, d'un plan de financement définitif et d'un bilan du projet. *Le taux de financement de 20% est appliqué uniquement sur les actions prévues sur le département du Puy-de-Dôme.*

Les montants de dépenses prévisionnelles affichés dans le plan de financement et dans le tableau de versement des participations suivant, sont les montants maximums sur lesquels les partenaires s'engagent. La participation finale de chaque partenaire sera calculée sur la base des montants réels de dépenses. Les montants sont définis en fonction des coûts des travaux prévus sur le territoire des partenaires.

Tableau 2 : Détail des subventions et restes à charge par collectivité

Collectivité	Opérations	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	Subvention prévisionnelle				Reste à charge
				Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Conseil Départemental du Puy-de-Dôme		
				Taux (%)	Montant (€ TTC)	Taux (%)	Montant (€ TTC)	
CC Combrailles Sioule et Morge	*Journées techniques "Gestion de la ripisylve"*	1 975,00 €	2 370,00 €	50%	1 185,00 €		- €	3 038,96 €
	Journées techniques "Préservation des milieux et abreuvement"	880,00 €	1 056,00 €	50%	528,00 €	20%	211,20 €	
	Travaux Châteauneuf-les-Bains	14 262,00 €	17 114,40 €	50%	8 557,20 €	20%	3 422,88 €	
	Suivi des sites	1 096,78 €	1 316,14 €	50%	658,07 €	20%	263,23 €	
	SOUS-TOTAL	18 213,78 €	21 856,54 €		10 928,27 €		3 897,31 €	
CC Chavanon Combrailles et Volcans	*Journées techniques "Gestion de la ripisylve"*	1 975,00 €	2 370,00 €	50%	1 185,00 €		- €	6 953,41 €
	Journées techniques "Préservation des milieux et abreuvement"	5 188,00 €	6 225,60 €	50%	3 112,80 €	20%	1 245,12 €	
	Travaux Verneugheol	7 125,00 €	8 550,00 €	50%	4 275,00 €	20%	1 710,00 €	
	Suivi des sites	932,58 €	1 119,10 €	50%	559,55 €	20%	223,82 €	
	SOUS-TOTAL	15 220,58 €	18 264,70 €		9 132,35 €		3 178,94 €	
CC Dômes Sancy Artense	*Journées techniques "Gestion de la ripisylve"*	1 975,00 €	2 370,00 €	50%	1 185,00 €		- €	3 986,44 €
	Journées techniques "Préservation des milieux et abreuvement"	1 498,00 €	1 797,60 €	50%	898,80 €	20%	359,52 €	
	Travaux Olby	5 187,00 €	6 224,40 €	50%	3 112,20 €	20%	1 244,88 €	
	Suivi des sites	1 096,78 €	1 316,14 €	50%	658,07 €	20%	263,23 €	
	SOUS-TOTAL	9 756,78 €	11 708,14 €		5 854,07 €		1 867,63 €	
CC du Pays de Saint-Eloy	*Journées techniques "Gestion de la ripisylve"*	1 975,00 €	2 370,00 €	50%	1 185,00 €		- €	1 738,24 €
	Journées techniques "Préservation des milieux et abreuvement"		- €	50%	- €	20%	- €	
	Suivi des sites	1 536,76 €	1 844,12 €	50%	922,06 €	20%	368,82 €	
	SOUS-TOTAL	3 511,76 €	4 214,12 €		2 107,06 €		368,82 €	
CC Saint-Pourçain Sioule Limagne	*Journées techniques "Gestion de la ripisylve"*	1 975,00 €	2 370,00 €	50%	1 185,00 €	0%	- €	1 185,00 €
	Journées techniques "Préservation des milieux et abreuvement"		- €	50%	- €	0%	- €	
	SOUS-TOTAL	1 975,00 €	2 370,00 €		1 185,00 €		- €	
	TOTAL GENERAL	**48 677,91 €**	**58 413,49 €**		**29 206,75 €**		**9 312,70 €**	**19 894,05 €**

AR Prefecture
063-256301375-20250611-DBS20250601-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

AR Prefecture
063-256301375-20250611-DBS20250601-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

Le chef de file déposera un dossier de demande de subvention et demandera le versement des participations des partenaires, sur la base du reste à charge des opérations.

Tableau 3 : Tableau des versements au chef de file

COLLECTIVITE	CONTRIBUTION AU CHEF DE FILE
CC COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	7 030,96 €
CC CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS	5 953,41 €
CC DOMES SANCY ARTENSE	3 986,44 €
CC DU PAYS DE SAINT-ELOY	1 738,24 €
CC SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE	1 185,00 €
TOTAL	19 894,05 €

AR Prefecture
063-256301375-20250611-DBS20250601-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

ARTICLE VI. DROITS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CHEF DE FILE

Le chef de file s'engage à :

- Respecter les principes fondamentaux de la commande publique.
- Tenir les partenaires informés de toutes les étapes du projet.
- Inviter les partenaires à toutes les réunions avec le ou les prestataires en charge du projet.
- Informer les partenaires de toute modification liée au délai de réalisation.
- Indiquer la participation financière des partenaires sur tout support de communication mentionnant le projet, notamment dans la diffusion des différents rapports et supports de communication, par apposition du logo des partenaires et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

Le chef de file fournira aux partenaires les différents livrables, les justificatifs des dépenses effectuées, le plan de financement définitif et le bilan du projet.

En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité, un reversement total ou partiel de l'aide pourra être requis par les partenaires.

ARTICLE VII. DROITS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES PARTENAIRES

Chaque partenaire accepte la coordination administrative, technique et financière du chef de file.

ARTICLE VIII. LITIGES

À défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE IX. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles, en cohérence toutefois avec l'acte attributif du financement régional ou sur la base d'une modification éventuelle de ce dernier.

AR Prefecture
063-256301375-20250611-DBS20250601-DE
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

Fait à , le

La Présidente de la

Communauté de communes

Saint-Pourçain Sioule Limagne

Véronique POUZADOUX

Le Président de la

Communauté de communes

Combrailles, Sioule et Morge

Sébastien GUILLOT

Le Président de la

Communauté de communes

Dôme Sancy Artense

Laurent DUMAS

Le Président de la

Communauté de communes

Chavanon Combrailles et Volcans

Cédric ROUGHEOL

Le Président du

Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement des Combrailles

Alain MERCIER

Boris SOUCHAL